



Département de l'Aude
COMMUNE DE PALAIRAC
Arrondissement : NARBONNE

AR_2024_02

ARRÊTÉ
PORTANT SUR RESTRICTION DE LA CIRCULATION -
VELO SPRINT NARBONNAIS

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'association du Vélo Sprint Narbonnais, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 30 mars 2024 dans le cadre de la 11ème édition de la course cycliste Route des Vignobles - Cap Leucate.
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs de régler le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE:

Article 1 - Le samedi 30 mars 2024, de 14 heures à 17 heures, la circulation et le stationnement seront réglementés sur les voies suivantes:

- **sur la D123 en traversée de village.**

Article 2 - Les coureurs seront prioritaires et bénéficieront de l'usage exclusif et temporaire de la chaussée lors de leur passage (*Article R. 411 – 30 du code de la route – Décret du 9 août 2017*)

Article 3 - Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

Article 4- les animaux doivent être tenus en laisse.

Fait à Palairac le 15/01/2024
Le Maire
LANGLOIS Daniel

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

SOUS PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 15/01/2024
011-211102710-20240115-AR_2024_02-AR

Je soussigné : *Daniel Langlois*

MAIRE de : *Palairac*

Autorise : **la 11^{ème} ROUTE DES VIGNOBLES – CAP LEUCATE**

Epreuve cycliste organisée par le VELO SPRINT NARBONNAIS, à emprunter les routes déclarées sur le descriptif et dans la partie appartenant au territoire communal.

Le : **SAMEDI 30 MARS 2024**

A *Palairac* le *15 janvier* 2024

SIGNATURE et TAMPON

Daniel Langlois

